SPORTS

Union Sportive d'Ivry

- A) USI Omnisports Avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2011/2013
- B) USI Football Convention d'objectifs pluriannuelle 2011/2013

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune d'Ivry-sur-Seine souhaite agir pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives sous toutes leurs formes (éducatives et compétitives), à tous les niveaux de pratique, du loisir au plus haut niveau de compétition. Dans une logique de justice sociale et de respect du cadre de vie de la cité, elle s'est fixée comme objectifs de permettre l'accès pour tous aux activités physiques et sportives ; de favoriser le développement du nombre de pratiquants, d'activités et de pratiques sportives sur son territoire ; de faciliter l'accès aux formations, vecteur de citoyenneté, pour tous les responsables sportifs (bénévoles, dirigeants, encadrants...). La Commune s'attache à développer cette politique et mener ses objectifs avec le milieu associatif, dont l'Union Sportive d'Ivry Omnisports et l'Union Sportive d'Ivry Football, qui par leurs activités participent à une mission d'intérêt général, permettant ainsi la mixité des publics, la solidarité, la socialisation et l'épanouissement de l'individu.

Dans le cadre de son projet de développement et en accord avec les dirigeants de l'association USI Omnisports, les membres de la section football ont souhaité constituer une association à entité juridique à part entière. Ainsi, l'Association Union Sportive d'Ivry Football (USI Football) a été créée et déclarée en Préfecture de Créteil – Val-de-Marne, le 14 avril 2011. Elle a pour objet l'organisation, le développement et la promotion du football ; en favorisant l'information, la formation et le perfectionnement de ses membres, en maintenant et resserrant les liens entre ceux-ci, en prônant le respect des règles et des hommes ; mais aussi en contribuant à l'animation sportive et culturelle de la ville d'Ivry-sur-Seine.

A travers ses objets, l'Association souhaite permettre la pratique des activités physiques et sportives dans un environnement de qualité pour tous, en organisant l'activité football, des manifestations et des animations sportives, en développant la coopération avec toutes structures, groupements ou associations poursuivant des objectifs communs et en recherchant des moyens de toute nature pour développer l'activité.

Forte de ses 1100 adhérents l'Association développe l'activité football, qui reste très populaire; elle développe à la fois le sport pour tous les niveaux de pratique et de compétition, l'équipe 1^{ère} évolue au niveau national (CFA en 2009/2010 – 2010/2011, il en sera de même lors de la saison 2011/2012).

Ainsi, la Commune, qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables, s'inscrivant dans les objectifs de sa politique sportive, continue d'apporter son soutien à l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports (n'ayant plus en son sein de section football) et apporte son soutien à l'Association Union Sportive d'Ivry Football par le versement de subventions et d'une contribution d'aides en nature.

Pour ce faire, la Commune et les associations s'entendent sur la mise en oeuvre de conventions d'objectifs (pour chacune des deux associations) dans lesquelles sont définis les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de la Commune, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et celles du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Les conventions fixent également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs de la politique contractuelle selon les axes suivants :

- en faveur du développement sportif, du bien-être et de la santé de la population,
- en faveur de l'intégration sociale et de la citoyenneté,
- en faveur de l'animation sportive et culturelle de la ville,
- en faveur des sportifs.

Il est rappelé que les deux associations s'engagent, à leur propre initiative et sous leur responsabilité, à mettre en oeuvre les moyens nécessaires, à la réalisation des initiatives et des actions déclinant les objectifs mentionnés ci-dessus au profit de leurs adhérents et des Ivryens.

Tous les 3 ans la Commune contractualise via des conventions d'objectifs, permettant notamment, le versement des subventions aux associations susvisées. Pour celles des 3 ans à venir (2011, 2012, 2013) soumises à votre approbation, les montants de référence sont ceux votés dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2011, ils sont susceptibles d'évoluer selon les critères et les modalités figurant aux dites conventions, sous réserve des décisions de la Commission compétente et du Conseil municipal lors du vote du budget annuel.

Pour rappel : par délibération en date du 27 janvier 2011, la convention d'objectifs pluriannuelle 2011 – 2012 – 2013 avec l'Union Sportive d'Ivry Omnisports a été approuvée par le Conseil municipal, tout comme le versement de subventions pour l'année 2011 d'un montant de 911 600 €, soit :

- 899 600 € pour la subvention annuelle de fonctionnement, dont 438 200 € fléchés pour le fonctionnement de la section football,
- 12 000 € pour la subvention affectée à l'organisation du tournoi de football « Pouss'Foot ».

Pour ce faire, il a été convenu d'échelonner mensuellement les versements de la subvention de fonctionnement. Quant à la subvention affectée au tournoi « pouss'foot », elle a été versée dès la signature de la convention d'objectifs par les deux parties.

Ainsi, le solde des versements de la subvention pour le dernier semestre 2011, votée dans le cadre du BP 2011, sera effectué de la façon suivante :

- Union Sportive d'Ivry Omnisports : 38 450 € / mois, soit un solde de 230 700 € pour 2011,
- Union sportive d'Ivry Football : 182 586,31 € pour 2011, dès la signature de la convention d'objectifs par les deux parties.

Concernant les années 2012 et 2013, les montants prévisionnels des contributions financières annuelles de la Commune s'élèvent à :

- Union Sportive d'Ivry Omnisports : 461 400 € pour la subvention de fonctionnement,
- Union Sportive d'Ivry Football : 438 200 € pour la subvention de fonctionnement et 12 000 € pour la subvention affectée à l'organisation du tournoi de football « Pouss'foot ».

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver :

- l'avenant n°1 à la convention d'objectifs triennale 2011-2013 avec l'Union Sportive d'Ivry Omnisports,
- la convention d'objectifs pluriannuelle 2011(à compter du 2^{ème} semestre)-2013 avec l'Union Sportive d'Ivry Football.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J.: - avenant,

- convention.

SPORTS

Union Sportive d'Ivry Omnisports

Avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2011/2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du sport,

vu la loi n°2000–321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001–495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 27 janvier 2011 approuvant l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2011,

vu sa délibération en date du 27 janvier 2011 approuvant la convention d'objectifs pluriannuelle 2011/2013 avec l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports,

considérant que l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports est un partenaire historique et privilégié de la politique sportive de la municipalité, et ce conformément à son projet de ville, en permettant à la population ivryenne l'accès aux pratiques physiques et sportives, sans discrimination aucune,

considérant que la Commune poursuit sa volonté de subventionner les activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que la section Football, faisant partie intégrante jusqu'à présent de l'association Union Sportive d'Ivry Omnisports, s'est constituée en une association distincte,

considérant qu'il convient dès lors de modifier par avenant la convention pluriannuelle d'objectifs 2011/2013 susvisée avec l'Union Sportive d'Ivry Omnisports,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2011/2013 avec l'Union Sportive Ivry Omnisports et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2: PRECISE que, pour l'année 2011, le montant de la subvention accordée par la Ville à l'association Union Sportive Ivry Omnisports s'élève à 461 400 ϵ et que le solde restant à verser est de 230 700 ϵ .

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2011 RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 24 JUIN 2011

SPORTS

Union Sportive d'Ivry Football

Convention d'objectifs pluriannuelle 2011/2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du sport,

vu la loi n° 2000–321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001–495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 27 janvier 2011 approuvant l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2011,

vu sa délibération en date du 27 janvier 2011 approuvant la convention d'objectifs 2011/2013 avec l'association Union Sportive d'Ivry (USI) Omnisports,

vu sa délibération en date du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs précitée,

considérant que l'USI Omnisports ne comporte plus en son sein la section Football, cette dernière s'étant constituée en une association distincte,

considérant que l'Association Sportive d'Ivry Football est un partenaire privilégié de la politique sportive de la municipalité, et ce conformément à son projet de ville, en permettant à la population ivryenne l'accès au football, sous toutes ses formes,

considérant que la Commune poursuit sa volonté de subventionner les activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que les relations entre la Commune d'Ivry-sur-Seine et l'Association Union Sportive d'Ivry Football doivent être régies par une convention d'objectifs pluriannuelle.

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1: APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2011/2012/2013 avec l'Union Sportive Ivry Football et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2: PRECISE que, pour le dernier semestre 2011, le montant de la subvention accordée par la Ville à l'association Union Sportive Ivry Football s'élève à 182 586,31 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2011 RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 24 JUIN 2011